



Cugy, le 4 novembre 2010

Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

PROTCOLE DE DECISION

Dans sa séance du 4 novembre 2010, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis 55/10 : Modification de l'annexe au règlement communal sur la collecte, le traitement et l'évacuation des déchets fixant le montant de la taxe annuelle maximale perçue pour le traitement et l'évacuation des déchets, amendé.

CONSEIL COMMUNAL



Le Vice-président : La secrétaire :
Th. Rebourg D. Dubuis

Amendement n° 1 : Si l'effet social des coefficients est bien compris pour les ménages, nous préconisons que pour les entreprises, la taxe de base soit pondérée par le nombre d'employés, mais en supprimant le maximum, le principe du « pollueur-payeur » n'étant pas respecté. Nous pensons notamment à l'ASICE ou la Fondation Echaud. La catégorie IV devient ainsi « taxe de base pondérée en fonction du nombre de personnes »

Amendement n° 2 : Au vu de simulations effectuées et pour atteindre une couverture des coûts de 70 % une taxe de base de Fr. 260.— au maximum est suffisante (au lieu de Fr. 350.—). Remplacer dans le Tarif : « Une taxe de base, au maximum (TVA non comprise) de Fr. 350.— par Fr. 260.—